
Numéro de l'intervention: 154-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 11.04.2011
Déposée par: Gsteiger (Perrefitte, PEV) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 09.06.2011
Date de la réponse: 19.10.2011
Numéro de l'ACE 1709/2011
Direction: POM

Police intercantonale de l'Arc jurassien

Le Conseil-exécutif est prié de participer activement à l'étude qui sera menée par Olivier Guéniat (nouveau commandant de la police cantonale jurassienne) en vue de la création d'une police intercantonale de l'Arc jurassien.

Développement

Les ministres jurassien Charles Juillard et neuchâtelois Jean Studer ont présenté un projet novateur de police unique. Ce projet sera piloté par Olivier Guéniat, nouveau commandant de la police jurassienne.

L'objectif de mettre sur pied une nouvelle force de sécurité intercantonale est audacieux et original. Il devrait permettre d'améliorer l'efficacité tout en favorisant les économies.

Les tâches policières sont toujours plus pointues, compte tenu de l'évolution de la criminalité et de l'application du nouveau code de procédure pénale unifié. Les missions en matière de service d'ordre lors de grandes manifestations sont également toujours plus astreignantes pour les corps de police.

La situation des agents francophones de la police cantonale bernoise (stationnés dans le Jura bernois, à Bienne et à Berne pour les services centraux) est particulière. Leur intégration dans une police intercantonale de l'Arc jurassien mériterait d'être examinée dans le cadre de l'étude qui sera menée, pour l'instant, au niveau des cantons de Neuchâtel et du Jura.

La formation des aspirants de police neuchâtelois, jurassiens et jurassiens bernois se fait déjà en commun à Colombier. D'autres collaborations entre ces corps de police existent et le potentiel synergique est important. Ce projet s'inscrit donc dans un mouvement naturel.

En outre, les agents francophones bernois rencontrent certaines difficultés liées à la langue dans l'exercice de leur fonction, notamment lorsqu'ils sont appelés à collaborer avec les services spécialisés de la police judiciaire, de la circulation ou de l'environnement, lesquels sont centralisés à Berne. Leur incorporation dans des compagnies de service d'ordre, aux côtés de leurs collègues alémaniques, peut également parfois porter préjudice au bon déroulement des interventions. Une intégration dans une police intercantonale romande, de proximité, permettrait sans doute de remédier à ces difficultés.



Finalement, la police cantonale bernoise – et donc le canton de Berne – ferait certainement des économies en personnel, en traduction, en déplacement, etc. La population du Jura bernois et de Bienne romande verrait probablement aussi la qualité des services augmenter, particulièrement lorsqu'il s'agit de faire appel aux divisions spécialisées.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la motion envisage la participation du canton de Berne à la création d'une police intercantonale dans l'Arc jurassien. Le Conseil-exécutif rejette cette idée pour plusieurs raisons.

Depuis que la révision de la loi sur la police est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, la Police cantonale bernoise (POCA) a entamé un processus de fusion unique avec le projet Police Bern. Au 1^{er} janvier 2010, la POCA avait ainsi intégré les membres de 16 corps communaux (alémaniques, romands et bilingues). Les effectifs de la POCA ont ainsi fortement augmenté. Elle comprend désormais plus de 2400 collaborateurs (pour 1400 en 2007) et constitue donc l'un des plus importants corps de police de Suisse. Etant donné qu'un projet de cette envergure demande une phase de consolidation assez longue, un nouveau projet de fusion est en principe exclu pour l'instant.

En ce qui concerne le prétendu problème linguistique des membres de la POCA dans la région du Jura bernois lors de contacts avec les services centraux, le motionnaire fait erreur. Les services centraux de la POCA disposent tous de collaborateurs de langue maternelle française ou parlant très bien le français. Tel est également le cas pour les interventions du service d'ordre. En outre, la POCA n'a connaissance d'aucun cas où le travail conjoint de collaborateurs francophones et germanophones aurait entraîné un problème de compréhension avec des conséquences négatives pour l'intervention. Le bilinguisme dans le service d'ordre est précisément un atout lors d'interventions dans la région du Jura bernois – Seeland. Lors de manifestations sportives, les supporters des deux régions linguistiques peuvent par exemple être abordés par des membres de la POCA, ce qui constitue une condition importante pour appliquer la stratégie 3D (dialogue, désescalade, intervention).

Les effectifs du Jura bernois de la POCA sont efficaces et bien formés pour tous les aspects liés à la police judiciaire, à la police de sécurité et à la police de la circulation. Des interfaces bien définies lui permettent de recourir aux connaissances et capacités des services spéciaux centralisés de la POCA ainsi qu'à l'ensemble des ressources matérielles et humaines de la POCA – soit 2400 collaborateurs – en cas de situations ou d'événements particuliers. Une fusion avec une future police de l'Arc jurassien aurait pour effet que les services spéciaux de la POCA, et notamment les grenadiers de police ou le Service d'identité judiciaire, ne seraient plus disponibles pour intervenir dans la région concernée. Le Jura bernois disposerait d'une police intercantonale qui ne serait plus subordonnée aux autorités bernoises administrativement et en matière de droit du personnel. Le soutien apporté par les forces de police des cantons du Jura (129 personnes) et de Neuchâtel (441) serait relativement faible. On sait par ailleurs que ces deux corps manquent continuellement de personnel. Ce sont donc en premier lieu ces cantons voisins qui profiteraient de la création d'une police de l'Arc jurassien.

Les compétences prévues par la loi sur la police, selon lesquelles la POCA doit proposer ses services aux communes par contrat, ne seraient plus possibles avec une police interjurassienne. Les communes concernées devraient alors acheter leurs prestations auprès de la police intercantonale. Cela entraînerait une inégalité de traitement par rapport aux

autres communes du canton de Berne, pour lesquelles la POCA continuerait de fournir ses prestations.

Le projet rendrait en outre plus difficile la situation en ville de Bienne, qui nécessite des prestations en français et en allemand de la part des autorités en raison de sa position culturelle particulière. L'activité simultanée de la police intercantonale et de la POCA dans la région de la ville de Bienne irait totalement à l'encontre des objectifs du projet Police Bern. Ce projet avait pour but d'instituer un seul interlocuteur policier dans le canton de Berne. L'intervention de deux corps de police dirigés par des responsables différents dans la même région est impensable pour le Conseil-exécutif.

Il est vrai que les agents et agentes de police de langue maternelle française sont encore formés avec ceux des cantons de Neuchâtel et du Jura. Une fusion n'entraînerait cependant aucun gain d'efficacité en termes de formation. Au contraire, les aspirants et aspirantes devraient être formés pour intervenir dans chacun des trois cantons. Ils devraient assimiler des connaissances concernant la législation et les institutions de ces trois cantons. La formation pourrait donc être plus longue et plus coûteuse.

On ne peut pas concevoir qu'un tel projet engendrerait des économies, car le canton resterait bilingue et la compétence juridictionnelle ne serait pas divisée.

La question d'une fusion de la police va de pair avec celle de l'avenir du Jura bernois et du canton du Jura. La participation au projet de création d'une police intercantonale dans l'Arc jurassien pourrait préjuger de la suite de la question jurassienne. Or, le Conseil-exécutif s'est toujours engagé pour une approche globale de la question jurassienne. Ni la population du Jura bernois ni celle du reste du canton ne comprendrait, à juste titre, l'abandon de cette politique.

Proposition: rejet

Au Grand Conseil